



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (CÔTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 021-212101547-20220923-2022_162_MAINT-AR

ARRETE

| N ° | OBJET | DATE |
|----------|--|------------|
| 2022-162 | Autorisation du maintien de l'ouverture et de la poursuite de l'exploitation du magasin NOZ – Etablissement de 3 ^{ème} catégorie – de type M – situé avenue Noël NAVOIZAT à Châtillon-sur-Seine | 23.09.2022 |

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles GN (relatifs aux dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – Livre I du règlement de sécurité),
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type «M»,
VU l'avis favorable émis le 23 juin 2022, par les membres de la commission de sécurité, sur la poursuite de l'exploitation de l'établissement, sans observation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Seine autorise le maintien de l'ouverture et la poursuite de l'exploitation du Magasin NOZ, établissement de 3^{ème} catégorie, de type M, situé avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine

Article 2 : L'établissement sera maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, feront l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Sous-Préfète, représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Seine,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Madame la Directrice Départementale des Territoires
Madame la Directrice du Magasin NOZ

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication et notification

Fait à Châtillon-sur-Seine le 23 septembre 2022

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le :
publication et/ou notification le :

M. Roland LEMAIRE

